

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUIN 1864.

63-64

### ÉCHANGE D'IMMEUBLES.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La dame Mathilde Duchaine, épouse du sieur Romain Govaert, juge de paix du canton d'Ixelles, demeurant à Ixelles, possède, *enclavées dans la forêt domaniale de Soignes*, deux parcelles de terrains, partie en prairie et partie boisée, provenant d'anciens étangs desséchés, ensemble d'une étendue de 5 hectares 89 ares 92 centiares, qui sont situés en lieu dit *Flos-vyver*, territoire de la commune de Tervueren, et dont la valeur a été fixée à la somme de 27,442 francs, par procès-verbal d'expertise contradictoire, du 27 février dernier.

Les époux Govaert ont proposé, à l'État, l'échange de ces deux parcelles contre deux autres d'égale valeur, à emprendre dans la forêt domaniale de Soignes, ensemble d'une étendue de 4 hectares 65 ares 64 centiares, *formant des angles ou saillies dans des propriétés particulières voisines*, sur les territoires des communes de Boitsfort et d'Auderghem.

Il résulte des renseignements, dont je me suis entouré, que l'État a intérêt à réaliser l'échange proposé, non-seulement pour faire disparaître des enclaves qui sont une cause permanente de braconnage et de maraudage, que la surveillance de plusieurs gardes sur les lieux est impuissante à réprimer, mais encore afin de régulariser les limites de la forêt, en en détachant deux parties exposées à toutes espèces de dégradations.

Guidé par ce double motif, Messieurs, le Gouvernement croit devoir demander à la Législature les pouvoirs nécessaires pour conclure l'échange proposé, sans soulte ni retour et à frais communs.

J'ai la confiance, Messieurs, que vous accueillerez favorablement le projet de loi ci-joint, que le Roi m'a chargé de soumettre à vos délibérations.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

## PROJET DE LOI.

---

 Leopold,

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Le Gouvernement est autorisé à conclure, sans soule ni retour et à frais communs, avec la dame Mathilde Duchaine, épouse du sieur Romain Govaert, juge de paix du canton d'Ixelles, demeurant ensemble à Ixelles, l'échange des immeubles désignés en détail dans le tableau annexé à la présente loi.

Donné à Laeken, le 30 mai 1864.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**



**FORÊT DOMANIALE DE SOIGNES.**

*Tableau indicatif des biens faisant l'objet d'un échange projeté entre les époux Govaert-Duchaine et l'Etat.*

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILE DES PROPRIÉTAIRES ACTUELS.	DÉSIGNATION DES BIENS.	LEUR contenance.	LEUR valeur d'après l'expertise contradictoire.	NOMS DES COMMUNES où ils sont situés.	Observations.																				
4	Duchaine, Mathilde, épouse de Romain Govaert, juge de paix, à Ixelles.	Ancien étang desséché et enclavé dans la forêt domaniale de Soignes, en lieu dit <i>Flos-vyver</i> , au triage de Ravenstein, et consistant aujourd'hui : <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">H.</td> <td style="text-align: right;">A.</td> <td style="text-align: right;">C.</td> </tr> <tr> <td>En pré d'une étendue de . . . . .</td> <td style="text-align: right;">3</td> <td style="text-align: right;">"</td> <td style="text-align: right;">"</td> </tr> <tr> <td>En sapinière de . . . . .</td> <td style="text-align: right;">3</td> <td style="text-align: right;">"</td> <td style="text-align: right;">"</td> </tr> <tr> <td>En pépinière de . . . . .</td> <td style="text-align: right;">50</td> <td style="text-align: right;">53</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">5</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">50</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">53</td> </tr> </table>		H.	A.	C.	En pré d'une étendue de . . . . .	3	"	"	En sapinière de . . . . .	3	"	"	En pépinière de . . . . .	50	53			5	50	53	5.50.53	25,625	Tervueren.	La valeur renseignée ci-contre, pour les quatre parcelles, a été déterminée par une expertise contradictoire à laquelle ont procédé les sieurs Druvert et Devleeschouwer, les 18, 26 et 27 février 1863, suivant procès-verbal dressé le 27.
	H.	A.	C.																							
En pré d'une étendue de . . . . .	3	"	"																							
En sapinière de . . . . .	3	"	"																							
En pépinière de . . . . .	50	53																								
	5	50	53																							
2	Id. . . . .	Ancien étang, également desséché et enclavé dans la forêt domaniale de Soignes, et aujourd'hui couvert d'une pépinière d'essences chêne, orme, etc., située au même lieu dit.	39.39	4,817	Id.																					
3	L'État belge. . . . .	Une parcelle de la forêt de Soignes, dont la superficie, pour être exploitée à blanc éloc, a été vendue le 4 novembre 1863, située en lieu dit <i>Rumbeck</i> , triage d'Auderghem, et faisant saillie dans des propriétés voisines.	1.55.64	7,459	Boitsfort.																					
4	Le même . . . . .	Une parcelle de ladite forêt, consistant en futaie sur taillis, et dont le taillis a été vendu le 4 novembre 1863, pour être exploité, située en lieu dit <i>Rouge-Cloître</i> , triage de ce nom, et formant un angle dans les propriétés rurales voisines.	3.40 "	20,283	Auderghem.																					
			4.65.64	27,442																						

Vu et approuvé pour être annexé à notre arrêté de ce jour.  
Le 30 mai 1864.

Par le Roi :  
Le Ministre des Finances,  
FRÈRE-ORDAN.

LÉOPOLD.

( 5 )

[ N<sup>o</sup> 80. ]